

Note d'info DNCB – 04/05/2026

Comme annoncé précédemment, l'arrêté "DNC" du 16 juillet 2025 a été modifié par arrêté du 27 avril 2026 disponible au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054022177>

En résumé, cet arrêté interdit l'introduction de bovins non valablement vaccinés au sein des exploitations saisonnières collectives (estives notamment) situées en zones de vaccination (I et II).

Ainsi, a été ajoutée l'interdiction ci-dessous à son article 15 :

- « 5° Toute introduction d'un animal d'une espèce sensible non valablement vacciné dans une exploitation saisonnière collective de la zone de vaccination est interdite. »

Par ailleurs, les autorités italiennes ont déclaré ce week-end deux nouveaux foyers de DNC en Sardaigne, un peu plus au Nord que les précédents.